

## LES PETITS & GRANDS DEPLACEMENTS

Spécial entreprise du BTP



**Durée :** 3h30

### **Dates :**

Nous contacter ou consulter le catalogue de nos formations dans la rubrique actualités de notre site Internet

### **Coût :**

● Inter & visio: 295 € HT / stagiaire

● Intra : 425 € HT / stagiaire\*

\* hors frais de déplacement

### **Lieu présentiel / intra ou visio :**

Nous contacter ou consulter le catalogue de nos formations dans la rubrique actualités de notre site Internet

**Pré-requis :** Avoir des notions de droit du travail

### **Intervenant pédagogique :**

Xavier Monginoux, juriste,  
Responsable de la formation  
JURICIAL

### **Public concerné**

Dirigeant & Manager  
DRH / RRH  
Juriste, Comptable  
Conducteur de travaux / chargés d'affaires

### **Méthodes mobilisées & pédagogiques**

Support de présentation  
Partage d'expériences  
Cas pratiques

### **Délais d'accès**

Réponse en moins de 48 heures à toute demande concernant cette formation par mail ou téléphone

### **Modalités d'évaluation des acquis**

- Quizz en cours de formation
- Quizz en fin de formation pour s'assurer de la bonne acquisition des compétences

### **Les + de notre offre**

- 25 ans d'expérience du formateur
- Une analyse de vos pratiques
- De nombreux documents pratiques et / ou fiches d'autocontrôles
- Attestation de présence

Les différentes indemnités

Temps de chargement / déchargement

Cumul indemnités de trajet et temps de travail

Passage obligatoire / facultatif par le siège

Le cas des intérimaires

Les petits déplacements au-delà de la zone 5

Le risque Urssaf

### **ENJEUX**

- ✓ Eviter les contentieux avec les salariés sur les IPD/ GD
- ✓ Maîtriser les dispositions conventionnelles du BTP
- ✓ Savoir ce qu'il en est du cumul temps de travail / indemnité de trajet / chargement / déchargement
- ✓ Connaître les règles applicables aux intérimaires
- ✓ Avoir les bons documents en cas de contrôle Urssaf

### **OBJECTIFS : au cours de cette formation vous allez**

- ✓ Connaître précisément les règles relatives aux IPD /GD (temps de route / de voyage etc...)
- ✓ Connaître les règles applicables pour les petits déplacements supérieurs à 50 kilomètres ?
- ✓ Connaître l'importance de ne pas rendre le passage par le siège de l'entreprise obligatoire
- ✓ Eviter de placer l'entreprise dans une situation délicate par méconnaissance du droit en cas de contentieux

### **COMPETENCES : vous aurez acquis les compétences nécessaires pour :**

- ✓ Maîtriser la notion d'indemnité de trajet / de transport
- ✓ Limiter le risque Urssaf
- ✓ Maîtriser la déduction forfaitaire spécifique
- ✓ Maîtriser le temps de travail et les petits déplacements
- ✓ Maîtriser les heures de dérogation pour les chauffeurs
- ✓ Optimiser les frais relatifs aux IPD / GD par accord d'entreprise

### **PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION CI-APRES**

Pour tout renseignement : Xavier Monginoux 05.35.37.44.00

[x.monginoux@juricial.com](mailto:x.monginoux@juricial.com)

## Les petits déplacements : rappel des principes de base

- ✓ Les salariés concernés
- ✓ La distance et le calcul à vol d'oiseau
- ✓ Le point de départ des petits déplacements pour les intérimaires

## L'indemnité de repas

- ✓ Le principe
- ✓ Le risque Urssaf

## L'indemnité de transport

- ✓ Le principe
- ✓ Quand doit-elle être versée ?

## L'indemnité de trajet

- ✓ Le principe
- ✓ Quand doit-elle être versée ?
- ✓ Le cumul indemnité de trajet / temps de travail
- ✓ Passage par le siège de l'entreprise : obligatoire ou facultatif ?

## L'intérêt de conclure un accord d'entreprise sur les IPD / GD

- ✓ La possibilité d'aménager les dispositions conventionnelles
- ✓ La prise en compte des intérêts de l'entreprises et des salariés

## La pratique de la déduction forfaitaire spécifique

- ✓ Le principe
- ✓ Le risque Urssaf

## Les grands déplacements

- ✓ Les salariés concernés
- ✓ Les différentes modalités d'indemnisation
- ✓ La diminution des limites d'exonération en fonction de la durée du grand déplacement
- ✓ Les dépenses de voyage aller / retour et des voyages de détentes périodiques